

LES  
**CAHIERS**  
 DES DROITS DE L'HOMME

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
 27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV<sup>e</sup>  
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :  
 30 FRANCS

## LE MALAISE INTERNATIONAL

Rapport présenté au Comité Central au nom de sa Commission des Affaires Internationales

La Ligue des Droits de l'Homme s'est toujours passionnément attachée à la cause de la Paix : non seulement en vue de garantir le droit primordial de tout être humain à la vie, mais aussi pour assurer à la Liberté et à la Justice un épanouissement qui n'est possible que dans la Paix. C'est de ce point de vue qu'au lendemain d'une guerre qui a menacé d'écrasement la civilisation fondée sur les Droits de l'Homme, et qui a laissé le monde dans l'épuisement et le désarroi, la Ligue pose les principes de la Paix.

Elle ne prétend pas résoudre un à un les différents problèmes territoriaux, économiques et politiques à propos desquels s'opposent les vues des puissances victorieuses. Assurée que la Paix est indivisible, que toutes les questions litigieuses s'enchaînent et qu'elles ne trouveront leur règlement définitif que dans une solution d'ensemble, la Ligue s'est donné pour premier devoir de déterminer les conditions générales qui ont jusqu'à présent fait obstacle à la conclusion de la Paix.

La première tient à ce fait que la victoire n'est pas achevée. Sans doute, la force militaire de l'hitlérisme, du fascisme italien, de l'impérialisme nippon a été brisée, leur pouvoir politique anéanti, leur puissance économique démantelée. Mais il demeure des États, comme l'Espagne, où le fascisme intégral subsiste, et, fait encore plus grave étant plus général, l'esprit totalitaire survit à travers le monde à la défaite des régimes totalitaires : non seulement il reste latent dans les pays qu'il entraînaient à la conquête, où le moindre incident lui donne prétexte à ressurgir, mais il s'est infiltré dans les pays conquis. Il n'existera point de paix véritable tant que le fascisme n'aura pas été effacé radicalement de la carte du monde et du cœur des hommes.

C'est la première tâche à laquelle devaient se livrer les puissances victorieuses. Elles en avaient pris l'engagement envers elles-mêmes. Pourquoi y ont-elles manqué ? Pourquoi certaines d'entre elles contribuent-elles à maintenir un Franco

en Espagne, un Salazar au Portugal, et à soutenir en Grèce un terrorisme royal-fasciste ? Pourquoi d'autres patronnent-elles, comme dans l'Europe danubienne, des régimes où la liberté d'opinion et d'expression est interdite ? Pourquoi les unes et les autres acceptent-elles au nombre des Nations Unies la dictature argentine ? Pourquoi les unes et les autres se ménagent-elles en Allemagne des appuis éventuels qui ne sont pas tous anti-nazis ? Par une conséquence logique de leurs propres dissensions, cause majeure du malaise présent

L'accord des Alliés, indispensable dans la guerre, les a conduits à la victoire : il n'a pas survécu à la victoire. Ils ne se sont pas seulement divisés, mais opposés. Leur antagonisme apparaît à première vue comme un conflit d'impérialismes rivaux, se disputant à travers le globe la prépondérance. Pour qui regarde de plus près, des blocs économiques d'une envergure démesurée, à la recherche de matières premières, de force motrice et de débouchés, s'affrontent, traînant dans leur orbite un cortège de puissances mineures, et se précipitant avec elles vers une collision fatale. Aspect superficiel : la vérité n'est pas là. Il n'est pas de contestation territoriale, pas de rivalité économique, que ne puisse apaiser la volonté de s'entendre. *La vérité, c'est qu'il n'y a pas de guerre fatale, qu'il n'y a que des agressions voulues, et que personne aujourd'hui, dans les États vainqueurs, ne veut la guerre ni l'agression.* Si la paix ne s'affermir pas, si l'accord pour la paix ne se conclut pas, c'est en raison d'une morbidité psychologique, entretenue et aggravée par un différend doctrinal.

L'état psychologique générateur de mécontentement, c'est la peur. Tous les gouvernements, à commencer par les plus grands, et les peuples à leur suite, vivent dans la peur des autres. De là, leur méfiance et leurs précautions : chacun cherche à se garantir, soit par des points d'appui, soit par des zones d'influence, soit par des États-tampons, et toute précaution de l'un est interprétée par l'autre comme une velléité belliqueuse et une menace d'agression. C'est la grande psychose d'un

monde déséquilibré par la plus atroce des guerres et qu'achève d'affoler la virtualité destructive des armes monopolisées. On ne rétablira la paix qu'en gréissant les gouvernements et les peuples de cette méfiance malade. Par quels moyens ? D'abord, comme le demandent tous les savants, *en cessant de garder jalousement le secret de l'énergie atomique, et en la détournant des fabrications de guerre pour l'employer, sous contrôle collectif sans restriction, à l'allègement de la condition humaine; d'autre part, en organisant la force armée internationale et en la dotant de moyens supérieurs à ceux des armées nationales.* Mais, si nécessaires que soient de telles mesures pour atténuer cette peur collective qui, en se prolongeant, ressusciterait la Paix armée avec toutes ses conséquences désastreuses, il faudra plus pour la dissiper tout à fait. Il faudra plonger jusqu'à la racine du mal, le dissentiment profond d'ordre idéologique, traduisant l'opposition de régimes sociaux différents.

Toutes les puissances victorieuses se réclament de la démocratie. Elles ont pu s'entendre pour combattre ensemble le fascisme anti-démocratique. L'ennemi commun abattu, le péril commun écarté, la contradiction éclate entre deux conceptions, également sincères, également tranchées, de la démocratie.

Pour les Occidentaux, la démocratie, c'est avant tout la Liberté; pour les Orientaux, la Justice. Pour les premiers, la démocratie est le régime qui assure la liberté de l'individu, maître de disposer de lui-même, de son activité et de ses biens. Pour les seconds, c'est le régime qui, pour garantir aux travailleurs leur juste part des produits du travail, donne à la collectivité pouvoir de disposer, de limiter, de s'approprier et de répartir. Chacun des deux groupes, enfermé dans sa conception exclusive, accuse l'autre : pour les Occidentaux, limiter la liberté individuelle, c'est imposer une dictature; pour les Orientaux, pratiquer l'individualisme, c'est perpétuer l'injustice sociale au profit du capitalisme. Tous dénieient aux autres la qualité de démocrates; ils ne s'accordent que pour se lancer l'anathème. Leur méfiance y puise un aliment fort : toute précaution prise par l'un pour garantir la sécurité de son régime passe, dans l'esprit de l'autre, pour une menace d'invasion. Ce ne sont pas, comme à tort on le croit, deux parties du monde ou deux impérialismes qui s'affrontent, ce sont deux doctrines, génératrices de deux régimes, qui se dressent pour se défendre. Toutes les proclamations de respect mutuel, tous les engagements de non-intervention, n'y changeront rien : la méfiance, qui dénature les actes, frappe de suspicion les promesses et les taxe d'hypocrisie.

Ainsi se trouve posé dans ses termes fondamentaux le problème de la mésintelligence entre les puissances alliées dans la guerre, divisées après la victoire. De là viennent tous les obstacles au règlement de la Paix. De là naissent également les antagonismes entre les partis à l'intérieur du plus grand nombre des nations. On croit communément que ces partis sont mûs par le penchant qui les porte vers telle puissance extérieure : l'explication vraie de leurs différends, c'est qu'ils se partagent, eux aussi, entre les deux régimes, celui qui, selon ses partisans, est garant de la Liberté, et celui qui, suivant les siens, assure avant tout la Justice. Ces préférences doctrinales les inclinent assurément à des sympathies extérieures : les uns, retrouvant leur idéal exalté dans les démocraties anglo-saxonnes, sont portés à soutenir la politique de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis; d'autres, admirant dans le régime soviétique leur idéal réalisé, secondent la politique de la Russie. Ce n'est pas l'amitié étrangère qui détermine leur attitude politique : c'est leur conception de la démocratie qui a décidé de leur politique étrangère. Il s'ensuit que *la solution des conflits, extérieurs ou intérieurs, qui déchirent notre univers ne se trouvera que dans la conciliation des doctrines et la synthèse des principes.* Alors, la méfiance tombée, la volonté d'accord règlera aisément les questions qui, sans elle, demeurent insolubles.

Cette conciliation est-elle impossible ? Aucunement. Des puissances morales, comme le Vatican, s'offrent à l'opérer par l'accession au pouvoir des partis chrétiens-sociaux. Mais comment attendre une synthèse démocratique d'une autorité religieuse qui a si longtemps et si formellement condamné la démocratie dans ses principes et dans ses œuvres, et qui a trop longtemps composé avec le fascisme ? *La solution ne peut venir, acceptable pour tous, que des recherches de la pensée indépendante, affranchie de tout dogme et constante dans ses convictions.*

Elle s'est esquissée dans le socialisme démocratique de Jaurès, atteignant par la pleine justice à la plénitude de la liberté. Dans la même voie s'est, depuis le début, engagée notre Ligue, rassemblant, pour la défense commune de la Liberté et de la Justice et leur commun développement, les nuances diverses de l'opinion démocratique. Poursuivant son effort, elle appelle à s'y associer tous les hommes de bonne volonté, soucieux comme elle de délivrer le monde des fantômes malfaisants de la peur, et de le tirer du chaos des contradictions entre lesquelles il se débat.

Émile Kahn.

## DES AFFICHES PASSE-PARTOUT

Il a été demandé au Secrétariat Général s'il serait en mesure de fournir aux Sections, comme il le faisait avant 1939, des affiches passe-partout pour annoncer les réunions de la Ligue. Information prise, des affiches passe-partout reviendraient à :

- format 1/4 colombier (30 × 40) au prix de 1 fr. 55 l'exemplaire;
- format 1/2 colombier (40 × 50) au prix de 2 fr. 50 l'exemplaire.

Au prix de chaque affiche devrait s'ajouter le montant du timbre à apposer par les soins des Sections elles-mêmes, soit :

- 1/4 colombier : 0 fr. 45 (pour l'État) + taxe municipale (0 fr. 1125 pour Paris);
- 1/2 colombier : 0 fr. 80 (pour l'État) + taxe municipale (0 fr. 225 pour Paris).

Le Secrétariat Général est disposé à faire procéder à l'impression, dès qu'il sera assuré d'une vente de 1.000 exemplaires pour chaque format.

En conséquence, les Sections sont cordialement invitées à passer immédiatement leurs commandes en y joignant le montant des frais.

# RÉSOLUTIONS

## Les incidents du 18 juin.

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme s'indigne des violences exercées, dans la nuit du 18 juin, contre des organisations politiques de gauche.

Il attend des autorités de la République une enquête approfondie sur les auteurs et inspireurs de ces attentats.

Il rappelle que de telles manifestations ont été à l'origine des événements du 6 février 1934, et qu'elles sont aujourd'hui d'autant plus intolérables qu'elles

reproduisent les procédés mussoliniens et hitlériens.

Devant l'insolence agressive des vichyssois encouragés par la faiblesse d'une épuration défailante, le Bureau de la Ligue appelle tous les Républicains démocrates et laïques à s'unir contre toute tentative, ouverte ou déguisée, de restauration du pouvoir personnel en France.

21 Juin 1946.

## Pour une enquête sur les causes de la défaite.

### I

Dès le lendemain de la Libération, la Ligue a demandé l'établissement des véritables responsabilités du désastre de 1940 : elle n'a pu jusqu'ici l'obtenir.

Des instances judiciaires, comme les procès de Pétain et de Laval, ont pu jeter quelque lumière sur les événements de 1940. Les pièces produites et les dépositions reçues dans le procès de Nuremberg ont apporté des éléments de connaissance. Néanmoins, nombre de faits restent ignorés ou obscurs, la trame des événements n'a pas été dévoilée, les liens entre les agissements intérieurs et les aspirations étrangères ont été à peine esquissés. Une recherche méthodique et impartiale, dans l'intérêt même de la vérité et pour l'assainissement de la vie publique, s'impose.

Le Comité Central de la Ligue émet le vœu que, dès à présent, il soit décidé qu'au moment où la France sera dotée d'un régime définitif et le Parlement assuré d'une durée normale, une commission, munie de tous les pouvoirs nécessaires, aura mission d'enquêter sur les événements advenus en France depuis l'avènement d'Hitler jusqu'à la mise en vigueur de l'armistice

de juin 1940, afin de rechercher les causes politiques et militaires de la défaite et d'établir les responsabilités engagées.

27 Juin 1946.

### II

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 11 Juillet 1946, se félicite que le groupe socialiste, en déposant sur le bureau de l'Assemblée Constituante une demande d'enquête sur les événements politiques, diplomatiques et militaires, survenus en France depuis 1933, ait donné forme de loi à une proposition émise par la Ligue dès le lendemain de la Libération et précisée par elle dans sa résolution du 27 Juin 1946.

Le Comité Central réclame pour la Ligue des Droits de l'Homme, première en date des organisations françaises de résistance au facisme et à l'hitlérisme, le droit d'être représentée dans la commission chargée de l'enquête.

12 Juillet 1946.

## Sur la suspension des négociations de Fontainebleau.

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, saisi des incidents qui ont amené la suspension des négociations de Fontainebleau entre les représentants du Viet-Nam et les délégués du Gouvernement français,

Considérant que, par la Convention du 6 mars, le Gouvernement de la République française s'est engagé envers le Gouvernement du Viet-Nam « à entériner les décisions prises par la population consultée par referendum » ;

Considérant qu'en ce qui concerne la Cochinchine, le referendum prévu n'a pu encore avoir lieu ;

Considérant, d'autre part, que la Conférence de Fontainebleau, où les deux parties sont représentées, a seule qualité pour délibérer sur les problèmes débattus entre les deux Gouvernements ;

S'étonne que les autorités françaises d'Indo-Chine aient pu convoquer et réunir à Dalat, en concurrence avec la Conférence de Fontainebleau, une conférence où le Gouvernement du Viet-Nam n'est ni invité, ni représenté ;

Regrette qu'une telle initiative ait suscité un doute injustifié sur les intentions du Gouvernement français et sur sa volonté de tenir les engagements pris le 6 mars ;

Demande, en conséquence, au Gouvernement de la République, d'ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles a été rassemblée la Conférence de Dalat, et de faire connaître publiquement les mesures que cette enquête aura rendues nécessaires.

2 Août 1946.

# COMITÉ CENTRAL

Séance du 11 Avril 1946

(Extraits)

Présidence de M. Paul LANGEVIN

*Etaient présents* ; M. Paul Langevin, *Président*; MM. Bayet et Gombault, *Vice-Présidents*; M. Emile Kahn, *Secrétaire général*; M<sup>me</sup> Suzanne Collette-Kahn ; MM. Caillaud, Cassin, Damalix, Grumbach, Gueutal, Hadamard, Joint, Rivet, Rucart, *Membres du Comité*; M. Rosenmark.  
*Excusés* : MM. Sicard de Plauzoles, Maurice Hersant, M<sup>me</sup> Violis, MM. Borel, Marc Faure, Guerry, Mathieu, Georges Scelle.

## LIGUE AUTRICHIENNE

M<sup>me</sup> Suzanne Collette-Kahn revient d'Autriche. Elle apporte au Comité des informations sur la situation du pays. Elle est entrée en relations avec la Ligue autrichienne récemment reconstituée et qui envoie son salut fraternel au Comité Central de la Ligue française. Le recrutement de la Ligue autrichienne est des plus variés. Nombre de personnalités importantes en font partie et notamment le bourgmestre de Vienne. La Ligue autrichienne souhaite pouvoir se tenir en relations suivies avec la Ligue française.

Le Comité remercie Mme Suzanne Collette-Kahn.

## AFFAIRES D'ESPAGNE

A la dernière séance du Comité, le Secrétaire général a donné le compte rendu des démarches faites par la Ligue en faveur d'Alvarez, de Zapirain, de Munez et de leurs quinze compagnons, menacés d'être condamnés à mort pour leur activité politique (*Cahiers*, avril 1946, p. 56).

M. Emile Kahn donne lecture des réponses qui lui ont été adressées respectivement par l'Ambassade d'Angleterre, par M. Roger Baldwin et par la Ligue anglaise pour la Défense des Libertés civiles.

L'Ambassadeur d'Angleterre accuse réception de la lettre de la Ligue, dont il a porté le contenu à la connaissance du Gouvernement britannique.

M. Roger Baldwin, président de la Ligue de New-York, est déjà intervenu auprès de l'ambassade d'Espagne à Washington, et auprès du Gouvernement espagnol. Les Gouvernements britannique et américain ont fait des représentations officielles à Madrid. Des avocats et des observateurs sont partis d'Argentine, d'Amérique Centrale et de New-York pour assister au procès.

La Ligue anglaise pour la Défense des libertés civiles s'est également émue des procès espagnols ; elle agit sur le gouvernement et l'opinion britanniques.

M. Paul Rivet demande au Comité Central d'adresser un télégramme à M. Martinez Barrio à l'occasion du 14 avril, date anniversaire de la fondation de la République espagnole. Le Secrétaire général indique que la Conférence des Présidents de Fédérations doit précisément se réunir le 14 avril. Le Comité Central lui demandera de voter une adresse de sympathie à l'égard de la République espagnole. Cette proposition est adoptée. (Voir *Cahiers* 13-14, p. 60.)

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Une Conférence des Présidents aura lieu le dimanche 14 avril. C'est la première fois depuis la Libération qu'une Assemblée de la Ligue peut être réunie. Le Bureau compte que les membres du Comité Central y assisteront très nombreux.

## LA LOI ÉLECTORALE

Le Comité Central a adopté dans sa séance du 28 mars, une résolution au sujet de la loi électorale (*Cahiers*, avril 1946, p. 41 et 54). La résolution de la Ligue a été reproduite par de nombreux journaux, et citée à la tribune de l'Assemblée. Lorsque le Comité a pris cette résolution, la loi n'était pas encore votée. Après examen de la loi électorale, votée par l'Assemblée, le Comité Central confirme sa résolution du 28 mars et passe à l'ordre du jour.

## LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Le Comité Central a été saisi, le 14 mars, des événements d'Indochine (*Cahiers*, avril 1946, p. 52). M. Hadamard estime que la question doit être reprise et que la Ligue doit appeler l'attention de l'opinion sur cette affaire.

Le Comité décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

Cette partie du compte rendu a été publiée dans le *Cahier* 12 bis, p. 58.

## COMMUNICATION DE M. RENÉ CASSIN

M. Cassin a été désigné par l'Organisation des Nations Unies pour faire partie de la Commission des Droits de l'Homme qui doit se réunir à la fin du mois à New-York. Cette Commission composée de neuf membres doit présenter des propositions au Conseil économique et social. M. René

Cassin n'a pas voulu accomplir sa mission sans faire connaître à la Ligue la nature des problèmes posés et sans la consulter sur les solutions qu'il envisage.

Le Comité remercie M. Cassin et souhaite qu'il puisse faire triompher devant cette Commission les revendications de la Ligue.

## Séance du 9 Mai 1946

Présidence de M<sup>r</sup> SICARD DE PLAULOZES

*Etaient présents* : MM. Gombault et Sicard de Plauzoles, *Vice-Présidents*; Emile Kahn, *Secrétaire général*; Charles Laurent, *Trésorie général*; M<sup>me</sup> Suzanne Collette-Kahn; MM. Caillaud, Hadamard, Joint, *Membres du Comité*; René Georges-Etienne, Rosenmark.

*Excusés* : MM. Langevin, Hersant, Borel, Cassin, Damalix, Marc Faure, Gamard, Grumbach, Guerry, Jouhaux, Mathieu, Rucart, Veil

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Le *Secrétaire général* rend compte de la Conférence des présidents, tenue le 14 avril avec un plein succès et dans une atmosphère d'amitié confiante. Il est permis d'en espérer un essor des Fédérations. Des vœux y ont été adoptés, dont la réalisation facilitera la propagande et le recrutement (ces vœux ont été publiés dans les *Cahiers* 13-14, p. 61 (1).

## CORRESPONDANCE

## Rassemblement de Compiègne.

Un certain nombre de groupements d'anciens combattants et de déportés organisent à Compiègne un grand rassemblement, qui doit avoir lieu les 15, 16, 17 et 18 août. Ils invitent la Ligue à une réunion préparatoire, qui doit avoir lieu le 15 mai.

Le Comité Central délègue le *Secrétaire général* à cette réunion.

## Lettre de M. Hertz.

M. Hugo Hertz, ancien militant de la Ligue allemande, qui est resté à Hambourg pendant toute la guerre et qui, israélite et pacifiste, a miraculeusement survécu, a adressé à la Ligue, dès la reprise des relations postales, une lettre dont le *Secrétaire général* donne lecture au Comité :

Malgré des grandes difficultés, j'ai soutenu pendant tout ce temps une petite cellule de résistance pour ne pas perdre le contact avec mes amis qui étaient poursuivis comme moi. C'est pour cela que nous avons pu recommencer notre travail interrompu immédiatement après l'entrée de l'armée anglaise. Nous avons fondé la société de Paix, qui tient sa première grande conférence publique demain, et aussi la société pour l'éducation laïque à l'école. Naturellement, le travail est difficile et le commencement dur, vu la démoralisation énorme du peuple par la tyrannie des nazis et par la stupidité et l'hypocrisie de la génération, jusqu'à l'âge de 30 ans. Mais d'autant plus nos efforts doivent doubler, pour anéantir la mentalité naziste et antisémite.

## Marennes.

Une cérémonie à la mémoire de Jean Hay, président de la Section de Marennes, mort en déportation, est en voie d'organisation. La Ligue y sera représentée par son *Secrétaire gé-*

ral. Le maire de Marennes demande à la Ligue de participer à la souscription publique qui a été ouverte pour l'apposition d'une plaque commémorative au collège moderne.

Le Comité décide de verser 200 francs à cette souscription.

## Ligue espagnole.

La Ligue espagnole vient d'élire son Comité Central et son Bureau. Le Président est M. Federico Llorca, et le *Secrétaire général* M. Serrano Olmo.

En communiquant la composition du Comité, le *Secrétaire général* de la Ligue espagnole écrit :

Nous profitons de cette occasion pour envoyer à la Ligue française des Droits de l'homme et du Citoyen nos plus sincères remerciements pour toutes les attentions que nous lui devons et auxquelles s'est ajoutée dernièrement la gentillesse que vous avez eue de reproduire dans vos *Cahiers* notre dernier manifeste, reproduction avec laquelle vous aidez la cause de la République espagnole.

## Adresse au Président de la République espagnole.

La Conférence des Présidents avait voté une adresse au Président de la République espagnole. Cette adresse a été communiquée à M. Martinez Barrio, qui répond le 18 avril :

Monsieur le *Secrétaire général*,

Je tiens à vous remercier très vivement, ainsi que MM. les Présidents de Fédérations de la Ligue française des Droits de l'Homme, en vue de la déclaration et des vœux votés et exprimés au cours de la Conférence réunie le 14 avril à Paris.

Votre solidarité avec nous et notre lutte pour la libération du peuple de l'Espagne, compteront toujours dans les sentiments fraternels que les républicains espagnols gardent pour ceux qui à l'heure du malheur leur ont montré sympathie et adhésion.

Veillez agréer, M. le *Secrétaire général*, le témoignage de ma plus haute considération.

Signé : Diego Martinez Barrio.

## Section de Viroflay.

La Section de Viroflay propose au Comité Central de créer une Fédération parisienne qui grouperait la Seine et la Seine-et-Oise.

Le Comité Central renvoie la question à l'étude d'une Commission qui comprendra notamment M. Cudenet, Président de la Fédération de Seine-et-Oise, et M. Caillaud, *Secrétaire général* de la Fédération de la Seine. Cette Commission examinera s'il y a lieu de proposer au Congrès une modification des statuts.

(1) Le troisième de ces vœux, relatif à la question trimestrielle, a été indiqué inexactement comme ayant été proposé par la Fédération du Puy-de-Dôme : la Fédération de la Marne, auteur du vœu, en réclame l'honneur. Elle a raison, et nous nous excusons auprès d'elle d'une confusion involontaire.

### Ligue italienne.

La Ligue italienne a publié le manifeste suivant :

La Ligue Italienne des Droits de l'Homme, au moment où les grandes Nations qui ont gagné la guerre s'apprentent à donner la paix au monde, rappelle que pendant les longues années de la lutte, les Alliés ont toujours encouragé le peuple italien, victime du fascisme, en l'incitant à se battre à côté des libérateurs (ce qu'il a fait vaillamment) et en lui promettant de le traiter, à l'heure de la paix, comme un peuple ami.

Constata avec amertume que les Alliés ont imposé à l'Italie libre un chef d'Etat, le prince Humbert de Savoie, qui est l'un des complices du fascisme, tandis que l'Italie antifasciste avait conquis le droit de se voir représentée par l'un des survivants de ces Italiens libres qui, dans l'exil, dans les prisons, dans le maquis, et par delà les tombes disséminés un peu partout dans le vaste monde, avaient aimé la liberté plus que la vie ;

Redoute que de cette situation équivoque ne puisse sortir qu'une paix équivoque ;

Souhaite que les grandes Nations ne demandent pas à l'Italie démocratique les réparations, qu'elles auraient été en droit de réclamer à l'Italie fasciste, et respectent tout ce que l'Italie possédait avant le fascisme ;

Estime que l'Italie a le droit d'être considérée en égale par toutes les Nations grandes ou petites, car la grandeur d'un peuple ne découle ni de sa force, ni de sa richesse matérielle ;

Affirme que l'Italie démocratique serait prête à s'asseoir à la table de la paix, à égalité avec toutes les autres nations, et dans ces conditions elle ne s'y opposerait pas à réviser, si les autres nations faisaient, de même, telle ou telle injustice qui pourrait léser les droits d'autrui ;

Croit que le gouvernement de la libre Italie n'acceptera jamais de signer une paix, devant laquelle seuls les fascistes pourraient s'incliner ;

N'a pas oublié que le fascisme a été toléré, aidé, encouragé, admiré même par les grandes nations, qui aujourd'hui voudraient en punir comme responsable le peuple italien qui en a été la victime ;

Exhorte les justiciers d'aujourd'hui à tenir leurs promesses et à servir le droit, si l'on veut que l'Italie démocratique renaisse de ses ruines et reprenne la marche côte à côte avec les grandes et les petites nations, pour arriver à la paix juste, à la paix durable, qui seule peut surgir des Etats-Unis du Monde.

Après un échange de vues sur les conditions du traité de paix avec l'Italie, le Comité Central renvoie l'étude de ce manifeste à la Commission qu'il a créée pour l'étude des problèmes de politique étrangère.

### Ligue du Congo belge.

Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de la Ligue du Congo belge.

Celle-ci s'intéresse spécialement au problème laïque et à l'éducation sociale des blancs et des noirs.

Nous en sommes, écrit-elle, à créer une association pour promouvoir l'enseignement laïque pour enfants blancs, et forcer la main aux dirigeants pour donner l'instruction primaire aux enfants noirs. Les mulâtres sont complètement abandonnés et rejetés volontairement dans le milieu indigène par ordre des Missions.

Il nous faut provoquer avant le mouvement social chrétien qu'on amorce ici, tout un prosélytisme laïque et social qui aura grand besoin d'aide extérieure. Aussi, la lecture de vos Cahiers nous sera en l'occurrence d'un grand secours.

### Lettre de M. S...

M. S... demande à la Ligue d'aider pécuniairement le Parti communiste-internationaliste (IV<sup>e</sup> Internationale) à mener sa campagne électorale.

Le Comité rappelle que les statuts de la Ligue ne lui permettent pas de participer aux luttes électorales en soutenant des candidatures.

### Villeneuve-lès-Avignon (rue Victor-Basch).

M. David, Président de la Section de Villeneuve-lès-Avignon (Gard), écrit :

Hier, au nom de la L. D. H., j'ai eu l'honneur d'inaugurer la place et la rue Victor-Basch. J'ai pu retracer l'œuvre de notre ancien Président. Je sais qu'il était peu sensible à de tels honneurs, mais nous, Ligueurs, nous désirions ardemment livrer son nom à la postérité. C'est fait.

### Riom (rue Victor-Basch)

La Section de Riom a informé le Comité qu'elle a obtenu du Conseil municipal que le nom de Victor Bach soit donné à une rue de la ville.

Lors de la dernière réunion, le Président de la Section a rendu hommage au Président de la Ligue assassiné par la milice. Après la réunion a eu lieu l'inauguration de la rue Victor-Basch.

### Avignon (rue Victor Basch).

Le nom de Victor Basch a également été donné à une rue d'Avignon.

Le Comité Central félicite et remercie les Sections d'Avignon, de Riom et de Villeneuve-lès-Avignon.

### Chatelaillon.

La Section de Chatelaillon a publié et répandu le tract suivant :

#### LA LIGUE D. H. ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'article 17 de la Déclaration des Droits de 1789 est ainsi conçu : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Donc le peuple français d'alors revendiquait pour tout homme le droit de propriété ; mais il reconnaissait que ce droit individuel devait s'effacer devant la nécessité publique ; ainsi que le droit d'expropriation, pour cause d'intérêt général, était reconnu à la collectivité.

Depuis 1789, s'est constitué le régime capitaliste : des brasseurs d'affaires, la plupart du temps groupés en sociétés, ont exercé le droit de propriété, mais de façon si abusive que l'intérêt général en a souffert.

Aussi, la Ligue D. H. a, dans son Congrès de Dijon (1936), voté un Complément à la Déclaration des Droits. L'article 6 dit :

« La propriété individuelle n'est un droit que lorsqu'elle ne porte aucun préjudice à l'intérêt commun.

L'indépendance des citoyens et de l'Etat étant particulièrement menacée par la propriété qui prend la forme de groupements d'intérêts égoïstes et dominateurs (cartels, trusts, consortiums bancaires), les fonctions que cette propriété a usurpées doivent faire retour à la Nation. »

Or, c'est le regretté ligueur de Marennes, Jean Hay, qui fut l'un des principaux rédacteurs de cet article 6. Jean Hay disait : « Il faut condamner cette affirmation trop absolue que la propriété est un droit inviolable et sacré. Il faut distinguer la PROPRIÉTÉ LEGITIME, nécessaire à la vie et au travail de l'être humain, et la PROPRIÉTÉ CONDAMNABLE, qui devient un instrument de domination et d'oppression. »

Les Ligueurs de 1946, à quelque parti politique qu'ils adhèrent par ailleurs, ne disent pas autre chose.

(Tract tiré par la Section de Chatelaillon (Charente-Maritime). Mars 1946).

Le Comité Central félicite la Section de Chatelaillon pour son heureuse initiative et son excellente propagande.

#### ACTIVITÉ DE LA LIGUE

Le Secrétaire général indique au Comité Central qu'un certain nombre de lois, qui avaient été réclamées par la Ligue, ont récemment paru au Journal Officiel.

1<sup>o</sup> Loi du 30 mars 1946 abrogeant l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons (C. C. 14 février 1946).

2° Loi du 2 avril 1946 tendant à modifier l'ordonnance du 11 octobre 1945 en vue de faciliter le logement des familles et d'assurer le gîte aux locataires expulsés en vertu de l'ordonnance du 14 novembre 1944. En vertu de cette loi, les personnes occupant l'appartement d'un spolié et qui sont contraintes de le lui restituer, sont logées par priorité par le service du logement. Une loi du 7 mai 1946 va plus loin : lorsqu'un spolié est de nationalité étrangère, elle interdit l'expulsion du spoliateur jusqu'au moment où celui-ci aura pu obtenir un local à sa convenance. Le spoliateur ne pourra toutefois bénéficier de cette disposition s'il a été poursuivi pour collaboration.

3° Loi du 5 avril 1946 ayant pour objet d'accélérer le recouvrement des confiscations de profits illicites. Un rapport doit être présenté par M. Rosenmark.

4° Une série de lois du 12 avril institue le vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales.

5° Une loi du 13 avril 1946 tend à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

6° Une loi d'amnistie très large a paru au *Journal Officiel* du 17 avril.

7° Une loi du 18 avril, complétée par une loi du 7 mai, règle les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux commerciaux. Ces deux textes sont analogues, dans leurs grandes lignes, à un projet qui avait été préparé par les conseils juridiques de la Ligue et soumis à la Commission de législation civile de l'Assemblée.

8° Une loi du 30 avril 1946 réduit les délais de présomption de décès des personnes disparues pendant la guerre. Aux termes de cette loi, toute personne qui n'aura pas reparu à son domicile et dont on sera sans nouvelles le 1<sup>er</sup> juillet 1946, sera présumée décédée et le décès pourra être prononcé judiciairement.

\*\*\*

M. Sicard de Plauzoles donne quelques informations sur les conditions dans lesquelles la loi supprimant les maisons de tolérance a été votée. Il indique comment une loi supprime la réglementation de la prostitution et comment huit jours après, une autre loi, votée sans débat, établit le casier sanitaire et moral des prostituées !

M. René Georges-Etienne indique que les deux lois relatives aux baux commerciaux, votées également à quelques jours d'intervalle, sont contradictoires sur de nombreux points.

\*\*\*

A la suite du vote de la loi organisant le vote par correspondance, M. Lély, Secrétaire de la *Section fluviale internationale*, adresse au Secrétaire général la lettre suivante :

De retour de voyage, c'est avec grand plaisir que je prends connaissance de votre honore du 16 courant, au sujet des trois textes parus au *Journal Officiel* du 13 avril concernant le vote par correspondance. Je ne sais comment vous remercier, au nom de toute la corporation fluviale, qui attendait cette loi depuis si longtemps.

Soyez persuadé, mon cher Secrétaire général, que nos efforts ne resteront pas vains et que bientôt les éléments qui ne sont pas encore revenus à la Section fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, auront enfin compris où se trouvent leurs véritables défenseurs.

Je veux espérer que cette nouvelle loi va être diffusée le plus tôt possible dans toutes les écluses et bureaux de la navigation, à seule fin qu'elle puisse prendre son effet à dater des très prochaines élections.

Vous n'aurez pas à regretter toute la confiance que vous avez bien voulu accorder à cette branche si active de notre redressement économique, car je connais particulièrement les marinières pour pouvoir

affirmer à quel point ils vous seront reconnaissants d'avoir obtenu cette solution équitable.

Croyez, mon cher Secrétaire général, à mes sentiments très sincèrement dévoués.

Le Secrétaire : G. Lély

#### Affaire Boisson.

La Section de Saint-Louis-du-Sénégal proteste vivement contre la mise en liberté provisoire de l'ex-Gouverneur Général Boisson :

Elle demande « avec la plus grande insistance au Comité Central de la L.D.H. d'intervenir auprès du Gouvernement afin de faire cesser la mesure de faveur dont a bénéficié l'ex-gouverneur général Boisson, coupable de crime d'intelligences avec l'ennemi, d'atteinte à l'intégrité du territoire français et d'assassinat de patriotes. »

Le Comité Central reconnaît qu'en effet, certaines mises en liberté provisoire sont scandaleuses. Il décide de protester contre la lenteur des poursuites dans les affaires les plus graves.

#### Viet-Nam.

Le Secrétaire général a reçu une délégation du Viet-Nam, qui est venue lui demander l'appui moral de la Ligue dans les difficultés auxquelles se heurte actuellement les négociations. Le porte-parole de la délégation est un ligueur de Hanoï.

Le Secrétaire général transmet au Comité les renseignements qui lui ont été fournis par la délégation.

Le Comité charge M. Emile Kahn de s'entretenir de la question avec M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer.

#### Parti paysan croate.

Le Parti paysan croate a adressé à la Ligue une note sur la terreur qui règne actuellement en Croatie et en Yougoslavie.

La question est renvoyée à la Commission des affaires internationales.

#### RÉSOLUTION DU 11 AVRIL

La résolution adoptée par le Comité le 11 avril a été publiée dans un numéro spécial des *Cahiers*, daté du 1<sup>er</sup> mai. La presse a reproduit cette résolution, mais de façon fragmentaire, chaque journal mettant en valeur les passages qui pouvaient servir à sa propagande.

La position de la Ligue au sujet du referendum a été exposée à la radio à deux reprises, par le Secrétaire général.

Un certain nombre de Sections ont fait connaître leur avis sur cette résolution :

La Section de Cannes a demandé si les Sections pouvaient prendre position pour ou contre la Constitution par voie d'affiches, par la presse et dans les réunions publiques. La Section de Paris-17<sup>e</sup>, la Section de Saint-Genis-Laval et celle de Compiègne, ont blâmé l'attitude du Comité Central. Un petit nombre de ligueurs d'Orange, membres du Parti radical, en tête desquels figure M. Daladier, ont donné leur démission. Par contre, M. René Perrin, Président de la Fédération de l'Aisne, approuve le texte de la résolution. La Section de Lille est d'accord avec le Comité. Dans les tournées de conférences que le Secrétaire général a faites à Pâques et à la veille du referendum, presque toutes les Sections visitées se sont déclarées d'accord. La Section de Grenoble approuve le texte. Elle l'a affiché, et le Président de la Section a fait paraître dans la presse locale un article commentant cette résolution. Au Congrès fédéral du Gard, où deux délégués ont fait connaître leur dessein de repousser le projet de Constitution, l'assemblée unanime a approuvé les termes de la résolution du Comité, et les deux opposants à la Constitution ont été les premiers à proposer de la répandre par la presse et la radio. Reste à voir, à présent que le vote négatif est acquis, s'il aura ou non les conséquences que le Comité redoutait.

(Voir suite page 80.)

# ADRESSE A LA CONFÉ

La Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen adresse ses souhaits de bienvenue aux délégués des vingt et une Puissances qui se réunissent à Paris pour édifier la paix du monde.

Elle salue en eux les représentants des Nations qui se sont dressées contre le plus grand péril qui ait jamais menacé l'indépendance des peuples et les droits de la personne humaine — qui ont jeté dans ce combat sacré tous leurs enfants et tous leurs biens — et qui, en l'emportant finalement par leur union, ont sauvé l'univers de l'oppression et de la barbarie.

La Ligue Française des Droits de l'Homme forme le vœu que la même union qui a permis la victoire préside à la construction de la paix. Elle ne doute pas qu'au-dessus des intérêts parfois divergents une même aspiration et une commune volonté ne dirigent les travaux de la Conférence : l'aspiration à une paix harmonieuse et durable, la volonté de donner aux hommes les garanties de liberté et de justice qu'ils attendent.

Convaincue qu'un tel esprit anime affectivement les membres de la Conférence de Paris, la Ligue des Droits de l'Homme se permet de leur rappeler qu'à l'heure même où ils se rassemblent, des peuples gémissent encore sous des régimes fascistes.

Un allié des puissances de l'Axe n'a pas cessé de gouverner l'Espagne. Il l'a conquise par l'appui armé de Hitler et de Mussolini, et il l'a mise à leur service : il leur a fourni, dans la guerre, des points d'appui, du matériel d'armement et des troupes. Ayant été leur associé et leur agent, il devait s'effondrer avec eux. Il reste pourtant au pouvoir ; des Nations libres entretiennent avec lui des relations diplomatiques, des rapports économiques ; et il en profite pour perpétuer en Espagne l'oppression et la barbarie. La noble Espagne étouffe sous le bâillon qu'il lui impose et saigne intarissablement des coups répétés qu'il lui porte. Les prisons sont pleines et les fusillades crépitent. Quelles sont les victimes ? Des démocrates, qui se sont battus inlassablement contre Hitler et Mussolini, qui ont mis leur espoir dans la victoire des démocraties à laquelle ils ont aidé — leur confiance dans l'engagement pris d'effacer de la carte du monde toute survivance du fascisme. Quelle ne serait pas leur déception désespérée s'il arrivait, par impossible, que les démocraties victorieuses, au moment de fonder la Paix sur la Justice, abandonnent les démocrates espagnols, leurs alliés des heures difficiles, aux caprices sanglants du bourreau qui, aux mêmes heures, s'unissait à leurs ennemis !

A l'autre extrémité de l'Europe, un autre peuple, également héroïque, subit une persécution analogue.

La Grèce martyre a sacrifié à la cause des Démocraties le plus pur de son sang. Elle a tenu tête, pendant des mois, aux armées de Mussolini. Ecrasée sous la force allemande, elle n'a cessé de harceler l'occupant, et elle a acquis, en se libérant, le droit de disposer d'elle-même. Or, elle subit la dictature de ceux-là mêmes qui s'étaient fait les auxiliaires de l'occupant. Les armes des résistants, livrées par eux sur la foi des traités, ont été retournées contre eux : plus de deux mille anciens combattants de la guerre contre l'Allemagne ont été assassinés par les bandes royalo-fascistes, sous le regard indifférent ou complaisant de la police et de l'armée. Plusieurs milliers d'autres ont été victimes de bastonnades et d'attentats. Plusieurs dizaines de milliers ont fait l'objet d'arrestations arbitraires. Treize mille encore s'entassent en des prisons sordides, que les observateurs britanniques ont dépeintes avec horreur. Les mêmes juges qui ont servi sous l'occupant condamnent les patriotes pour résistance à l'occupant. Devant les tribunaux, comme l'attestent les journalistes et députés britanniques admis à y pénétrer, les règles de la justice sont systématiquement méconnues : les avocats n'y



# CONFÉRENCE DE PARIS

peuvent plaider librement, les témoins à décharge y sont terrorisés. Ni liberté syndicale, ni droit de grève, ni liberté d'opinion : quiconque est soupçonné d'opposition s'expose aux perquisitions policières à toute heure de jour ou de nuit, et aux poursuites en Cour martiale. Un parti unique règne ainsi comme au temps d'Hitler et de Mussolini, et par une terreur semblable à la terreur hitlérienne et mussolinienne.

« Derrière une façade de démocratie, déclarait à Paris, le 17 juin, M. Solley, membre de la Chambre des Communes, la Grèce devient très rapidement un pays totalement fasciste. » Il ajoutait : « La dernière des choses que le peuple grec désire est la guerre civile, mais, à moins que la politique suivie actuellement ne change, les démocrates seront forcés de se protéger eux-mêmes ». Telle est l'opinion des hommes d'Etat grecs les plus pondérés, comme M. Sophoulis, naguère encore Président du Conseil : « La guerre civile est imminente en cas de plébiscite prochain pour le retour du roi ». Le plébiscite a été fixé au 1<sup>er</sup> septembre. En vue du plébiscite, la terreur s'est aggravée et s'aggrave de jour en jour : menaces, attentats, condamnations, déportations se multiplient. Les Cours martiales fonctionnent précipitamment : quatre exécutions de résistants viennent d'avoir lieu, sept nouvelles exécutions, ordonnées par le Tribunal militaire de Yanitsa, sont imminentes. Les bureaux et imprimeries des journaux républicains sont incendiés par les gendarmes. Le ministre de l'Intérieur annonce ouvertement l'intention du Gouvernement de se servir de tout moyen pour empêcher les républicains de faire usage de leur droit de vote. Par contre, ceux des collaborateurs de l'ennemi et des criminels de guerre qu'on n'a pu éviter de juger sont grâciés. Au mépris de toute morale, de toute justice, en vue d'imposer à un peuple un régime qu'il abhorre, et pour tromper l'opinion étrangère sur la volonté réelle du pays, le patriotisme est accablé de châtiments, la trahison honorée et récompensée. Que va-t-il en advenir ?

« La Grèce, conclut M. Solley, est comme un volcan qui peut faire éruption à tout moment, et les conséquences en seraient désastreuses, non seulement pour elle, mais aussi pour la paix du monde ». Il en va de même pour l'Espagne. Dans les deux pays, les deux peuples, abandonnés et réduits au désespoir, tenteront de se délivrer, et la guerre civile risquera d'embraser le monde. En vérité, dès à présent, les deux pays sont en état de guerre civile, d'une guerre civile monstrueusement inégale, où seuls les oppresseurs ont toutes les armes, et cette guerre permanente, faite par des gouvernements à leurs peuples, menace à tout moment de déborder sur le monde. On n'écrase pas obstinément la Liberté, on ne viole pas systématiquement la Justice, sans mettre en péril la Paix. Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme se tourne vers la Conférence de Paris.

La Ligue des Droits de l'Homme, à travers un demi-siècle, n'a cessé d'élever sa voix en faveur des victimes — hommes ou peuples — de l'injustice et de l'arbitraire : elle aurait manqué à son devoir en se taisant aujourd'hui.

Elle s'adresse avec confiance à la Conférence de Paris, Elle sait qu'elle n'invoquera pas en vain les promesses des Alliés, les principes qu'ils ont défendus dans la guerre, et les droits de la personne, humaine.

La paix ne s'accommode pas des méthodes du fascisme : en Espagne et en Grèce, où ces méthodes sévissent encore, la Conférence de la Paix voudra, pour le soulagement de la conscience universelle, les faire disparaître, et elle en trouvera les moyens.

Le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, après avoir renouvelé ses regrets de n'avoir pas assisté à la séance du 11 avril, où il serait intervenu contre la résolution, attire l'attention du Comité sur la loi électorale qui jouera aux élections du 2 juin et qui privera les électeurs, comme au scrutin d'octobre, du droit de choisir leurs élus.

M. Emile Kahn, en appuyant la protestation du D<sup>r</sup> Sicard

de Plauzoles, propose de protester également contre toute disposition tendant à proroger les pouvoirs de la nouvelle Assemblée au delà du terme légal.

Après un échange de vues auquel prennent part M. Gombault et le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, le principe de cette double protestation est adopté à l'unanimité. M. Emile Kahn est chargé de la rédaction (voir Cahiers 13-14, p. 62).

## Séance du 23 Mai 1946

### Présidence du D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES

Étaient présents : MM. Maurice Hersant, G. Gombault, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn, MM. Caillaud, Grumbach, Joint, Membres du Comité ; M. Rosenmark.

Excusés ; M. Paul Langevin ; Mme A. Violis ; MM. Damalix, Marc Faure, Guerry, Gueutal, Jouhau, Rucart, Veil.

#### FÉLICITATIONS A M. LANGEVIN

Le Comité adresse ses félicitations les plus affectueuses à M. Paul Langevin, qui vient d'être élevé à la dignité de Grand Croix de la Légion d'honneur.

#### L'ASSASSIN DU PRÉSIDENT VICTOR BASCH

Le procès de l'assassin du Président Victor Basch doit venir dans quelques jours devant la Cour de Justice de Lyon.

La Ligue n'a eu aucun moyen de suivre l'instruction, puisqu'il n'y a pas de partie civile devant les Cours de justice. M<sup>me</sup> Halbwachs elle-même n'a été ni entendue à l'instruction ni citée à l'audience.

M. Emile Kahn estime qu'il serait indispensable qu'un délégué du Comité Central se rende à Lyon et suive le procès. Il propose au Comité de s'y rendre personnellement.

Cette proposition est acceptée.

#### PROCÈS ANGELI

Angeli, préfet du Rhône sous le gouvernement de Vichy, avait été condamné à mort par la Cour de justice de Lyon. Après cassation, l'affaire a été renvoyée devant la Cour de justice de Paris, qui a prononcé une peine de cinq ans de prison.

Le Secrétaire général propose au Comité Central un projet de résolution sur cette affaire.

Après un débat auquel prennent part MM. Grumbach, Hersant, Emile Kahn, Joint et Sicard de Plauzoles, le Comité renvoie la question à la prochaine séance.

#### PROCÈS ALVAREZ ET ZAPIRAIN

Le Comité Central reçoit M. Julio Gonzalez Iramain, Président de la Ligue argentine des Droits de l'Homme, et M. Samuel Schmerkin, tous deux avocats à Buenos-Ayres, qui ont été chargés de la défense devant les tribunaux espagnols de deux militants républicains poursuivis par le Gouvernement Franco, Alvarez et Zapirain. MM. Gonzales Iramain et Schmerkin sont accompagnés de M. Serrano, Secrétaire général de la Ligue espagnole.

Le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, en les saluant au nom du Comité Central, présente les excuses de M. Langevin et des membres du Comité qui, retenus par la période électorale, n'ont pas pu prendre part à cette séance.

MM. Gonzalez Iramain et Schmerkin exposent les conditions dans lesquelles ils ont été chargés de défendre les deux républicains espagnols et les nombreuses difficultés auxquelles ils se sont heurtés : malgré l'intervention des Barreaux d'Amérique

et de Londres, le visa espagnol leur a été refusé. Ils n'ont pu se rendre en Espagne : Alvarez et Zapirain, défendus par des avocats d'office, ont été condamnés à 18 et 20 ans de prisons. Les avocats argentins demandent à la Ligue de protester contre l'attitude du gouvernement espagnol et l'entrave apportée aux droits de la défense.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Emile Kahn, Rosenmark, Gombault et Grumbach, un projet de résolution, présenté par M. Rosenmark, est adopté à l'unanimité. (Voir Cahiers 13-14, p. 62.)

Plusieurs membres du Comité, notamment M. Grumbach, demandent aux représentants de la Ligue argentine des renseignements sur la situation politique du pays.

M. Emile Kahn leur demande de renseigner le Comité sur la Ligue argentine, dont le développement est magnifique et l'autorité morale incomparable.

M. Gonzalez Iramain résume l'action de la Ligue argentine en faveur des victimes de la dictature. La Ligue argentine s'est chargée, non seulement de défendre les victimes, mais elle a organisé le secours matériel aux emprisonnés et à leurs familles. La Ligue argentine a, non seulement des services juridiques, mais des organisations d'assistance médicale et de secours. Elle compte actuellement 6.000 adhérents et reçoit d'importantes souscriptions de la part des résistants et des organisations populaires.

Le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles remercie les délégués de la Ligue argentine et les félicite de l'aide efficace qu'ils apportent aux victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

#### A PROPOS DES ÉLECTIONS

##### 1<sup>o</sup> Section de Saint-Mandé :

La Section de Saint-Mandé ayant eu la certitude que certains représentants municipaux élus sur une liste d'union républicaine et anti-fasciste ont, sans nul avis, adopté un programme opposé, émet le vœu que soit effectivement établie dans la Constitution la démission d'office de tout mandataire du peuple qui, pendant la durée de son mandat, abandonne le programme sur lequel il a été élu.

M. Grumbach estime qu'une telle disposition, très louable dans l'intention de ses auteurs, prêterait en pratique à toutes sortes de combinaisons et de manœuvres. C'est au suffrage universel qu'il appartient, en fin de mandat, de prendre les sanctions nécessaires contre les élus qui l'ont trahi.

##### 2<sup>o</sup> Fédération du Puy-de-Dôme :

La Fédération du Puy-de-Dôme, considérant le mode de scrutin actuel comme déloyal, injuste et anti-démocratique, demande au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme

que soit adressé, au nom de la Ligue, à tous les candidats, un questionnaire dans lequel il leur serait demandé de se prononcer pour la restitution, aux électeurs et électrices de France, de la plénitude de leurs droits, tant au point de vue de l'électorat que de l'éligibilité, en même temps qu'il leur serait demandé de s'engager à repousser toute tentative de prorogation de la nouvelle Constituante.

M. Emile Kahn observe que les délégués de la Ligue, partout où ils ont pris la parole en son nom, ont invité les électeurs à exiger des candidats les engagements demandés par la Fédération du Puy-de-Dôme.

### 3° Section de Longuyon :

La Section de Longuyon proteste contre le fait que le texte imprimé de la Constitution remis à la mairie pour être distribué aux électeurs, ne l'a pas été, de telle sorte que beaucoup d'entre eux n'ont pas eu connaissance de la Constitution sur laquelle ils étaient appelés à se prononcer.

### 4° Section de Saint-Rambert :

La Section de Saint-Rambert souhaite que tous les journaux démocratiques publient avant le 2 juin la Constitution qui a été rejetée par le referendum, beaucoup d'électeurs n'ayant pas eu une connaissance suffisante.

Cela démontrerait à certains, écrit la Section, qu'ils ont été trompés par les adversaires de la démocratie, à d'autres que leur indifférence à participer au vote a porté préjudice à la nation, et enfin à tous ceux de la classe laborieuse qui ont voté non qu'ils ont agi contre leur liberté, leur intérêt et leur bien-être.

### 5° Section de Strasbourg :

M. Cerf, Président de la Section de Strasbourg, résume dans les termes suivants l'opinion de sa Section :

1° Il importe que les partis fassent connaître avec précision leurs vues sur la Constitution ; c'est-à-dire, tout le monde parlant de concessions, que les électeurs sachent avant de voter en quoi elles consistent (unanimité).

2° Nous souhaitons que la Ligue puisse amener les partis républicains, c'est-à-dire en gros : radicaux, socialistes, communistes, à se mettre d'accord au plus tôt sur les points litigieux (grosse majorité).

### 6° Une lettre de M. Damalix :

Ainsi donc, nous avons été battus au referendum. Journalistes et hommes politiques en ont cherché la raison. Nos adversaires, clergé en tête, ont fort bien mené la lutte contre le oui, et les bobards les plus invraisemblables ont été colportés. Ceux qui paraissent avoir le mieux porté sont les deux suivants : si vous votez oui, on vous chassera de vos maisons — on vous prendra vos enfants. Cela ne prend pas trop dans les milieux citadins. Il n'en est pas de même à la campagne.

Les gens ont voté sans savoir ce qu'ils faisaient. Les 9/10 des électeurs n'ont pas lu la Constitution et n'y ont rien compris. On leur a dit de voter non, ils ont voté non.

Les referendums sont parfaitement inutiles et peuvent devenir dangereux. Il est à souhaiter qu'on n'en fasse plus jamais et qu'on n'en parle plus dans la future Constitution.

Le Comité Central unanime constate que le referendum, tel qu'il a été pratiqué le 21 octobre et le 5 mai, n'est qu'une parodie de consultation démocratique.

## Séance du 30 Mai 1946

Présidence du D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES

Etaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, Maurice Hersant, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; M<sup>me</sup> Suzanne Collette-Kahn ; MM. Bouilly, Caillaud, Hadamard et Joint, Membres du Comité.

Excusés : MM. Langevin, Gombault ; M<sup>me</sup> Violis, MM. Cassin, Marc Faure, Gamard, Guerry, Jouhaux, Mathieu, Veil, René Georges-Etienne.

### VŒUX DES SECTIONS

Le Comité Central a nommé une Commission comprenant : M<sup>me</sup> Suzanne Collette-Kahn, MM. Joint et Gueutal, qui est chargée d'examiner et de présenter au Comité les vœux des Sections. Cette Commission se réunit régulièrement. Elle a examiné les vœux extrêmement nombreux qui ont été reçus par le Secrétariat général. Elle les a classés et résumés.

M. Joint présente au Comité le rapport de la Commission :

#### 1° Justice et épuration.

Des vœux très nombreux sont relatifs à l'insuffisance de l'épuration et à l'inégalité des peines prononcées contre les coupables. Parmi les vœux qui ont été retenus, M. Joint cite :

*Les Sables-d'Olonne.* — La Section demande que la République et ses principes soient enfin défendus par une législation appropriée qui soit strictement appliquée ; la Patrie et la République sont inséparables, et des pénalités doivent frapper tous les individus, associations ou groupements qui tentent d'y porter atteinte.

*Noirmoutier.* — La Section demande la révision des jugements les plus scandaleux ; elle cite à titre d'exemple l'affaire P., entrepreneur

ayant travaillé au mur de l'Atlantique, et qui a été acquitté par la Cour de Justice ; l'affaire Le B., hôtelier, acquitté bien qu'il ait provoqué l'arrestation et l'emprisonnement d'un de ses concitoyens ; la Section proteste contre les défaillances du ministère public et l'indulgence de la Commission des grâces.

*Sisteron.* — La Section proteste contre l'attribution à des collaborateurs avérés de la médaille de la Reconnaissance française et contre des remises de peines scandaleuses.

*Benet.* — La Section réclame une épuration plus réelle et plus complète ; elle proteste contre les grâces accordées aux traitres ; elle demande une réforme démocratique de l'organisation judiciaire et la gratuité absolue de la justice.

*Melle.* — La Section demande une épuration plus complète, la dissolution des organismes de Vichy et la confiscation totale des bénéfices scandaleux.

*Paris-5<sup>e</sup>.* — La Section propose que la question de l'épuration soit portée à l'ordre du jour du prochain Congrès national de la Ligue.

*Orléans.* — La Section demande le renvoi devant la juridiction pénale des administrateurs et acquéreurs de biens spoliés.

*Saint-Christol-lès-Alès (Gard).* — La Section réclame l'épuration de la magistrature, de l'armée, des hautes administrations ; elle proteste contre la gabegie et demande la récupération par l'Etat des bénéfices scandaleux.

*Beauvais.* — La Section demande que les gendarmes ne puissent procéder à des interrogatoires qu'en présence du maire ou d'un adjoint de la commune.

*Paris-20<sup>e</sup>.* — La Section demande la démocratisation de la Justice, et notamment le rétablissement de la collégialité, la réduction du nombre des experts, le recrutement des magistrats par concours, le relèvement de leurs traitements.

*Cléry-Saint-André.* — La Section demande que les condamnés à l'indignité nationale soient tenus au port d'un insigne à croix gammée et que leurs biens soient saisis au bénéfice des déportés.

*Le Comité Central se rallie, dans l'ensemble, à ces vœux qui entrent exactement dans le cadre de l'action de la Ligue, et qui correspondent aux campagnes déjà menées ou en cours.*

*Fédération de la Marne.* — La Fédération regrette que les Cours de justice prononcent des condamnations sans appel, que certains jugements soient trop sévères et d'autres trop indulgents.

*Beauvais.* — La Section demande, elle aussi, que dans les cas où les sanctions se révèlent hors de proportion avec les fautes commises la revision soit possible.

*Saint-André.* — La Section demande que la loi concernant le recours en justice soit prorogée en faveur des prisonniers de guerre.

*Le Comité souhaite que les Sections joignent à leurs vœux un exposé des motifs et un bref rapport sur les cas d'espèce qui les provoquent.* Bien souvent en effet — et c'est le cas pour le vœu de la Section de Saint-André — le texte trop concis ne permet pas de saisir la portée exacte du vœu de la Section, et de lui donner une suite utile.

*Les Sables-d'Olonne.* — La Section proteste contre la façon dont sont jugées les affaires de profits illicites, soumises à une juridiction d'exception devant laquelle les accusés ne peuvent ni comparaître ni se défendre.

*Le Comité rappelle qu'il a fait sien, depuis longtemps, la protestation de la Section des Sables-d'Olonne, et qu'il a mené campagne pour la réforme de la législation sur les profits illicites, qui permet tous les abus.*

### 2<sup>o</sup> Questions financières :

*Paris 3<sup>e</sup>.* — La Section demande que la Ligue organise la résistance contre la ruine de la monnaie nationale.

*Chaumont.* — La Section proteste contre le marché noir et le troc ; elle demande un contrôle strict et des sanctions impitoyables ; elle propose que toute personne en âge de travailler soit munie d'une carte de travail qui seule donnerait droit à la carte d'alimentation.

*Le Comité Central estime que ces questions, qui sont d'ordre strictement économique, échappent à la compétence de la Ligue.*

*Beauvais.* — La Section demande que les dépenses de reconstruction faites au compte de l'Etat soient strictement contrôlées par des fonctionnaires intègres, et que des sanctions soient prises contre les agents prévaricateurs.

*La question est intéressante, mais elle est posée en termes trop généraux. Si des abus ont été commis, il conviendrait que la Section les signale en donnant toutes précisions utiles.*

### 3<sup>o</sup> Rentiers et vieux travailleurs :

*Sables-d'Olonne et Noirmoutier.* — Les deux Sections demandent que les retraites des vieux travailleurs, dont les ressources sont devenues insuffisantes, soient améliorées.

*Section de Préfaillles. — Section d'Orléans.* — Les deux Sections demandent la revalorisation des retraites des personnes âgées qui ont fait des versements à capital aliéné à la Caisse nationale des retraites.

*Bergerac.* — La Section demande la revalorisation des rentes viagères versées en contre-partie de l'aliénation d'un bien rural.

*Mirecourt — Orry-la-Ville.* — Les deux Sections appellent l'attention sur la situation actuelle des petits rentiers, très nombreux surtout à la campagne, dont les ressources sont devenues insuffisantes.

*Secondigny.* — La Section demande l'extension à l'agriculture, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales du bénéfice de la loi sur la retraite des vieux travailleurs.

De nombreuses lettres relatives aux mêmes questions ont été adressées à la Ligue par des particuliers. *Le Comité Central se déclare d'accord avec les Sections pour réclamer la revalorisation des pensions, des retraites et des rentes viagères constituées par l'aliénation d'un immeuble.*

### 4<sup>o</sup> Divers.

*Cavaillon.* — La Section signale le danger que constitue la présence d'engins explosifs à proximité des localités, et demande que soient prises des mesures pour éviter les accidents.

*Les Sables-d'Olonne.* — La Section regrette que les rapports des assistantes sociales chargées de la surveillance des enfants déficients ou en danger moral, demeurent généralement sans suite.

*Le Comité Central remercie la Commission des vœux de son rapport. Un second rapport sera présenté à la prochaine séance.*

*Le Secrétaire général* donne, à son tour, connaissance au Comité d'un certain nombre de vœux qui lui sont récemment parvenus :

#### *Section de Fontenay-sous-Bois.*

Alors que des non-lieu et acquittements scandaleux sont prononcés en faveur de collaborateurs notoires, de policiers des brigades spéciales et d'interpellation, matraqueurs et assassins de patriotes, on ose arrêter, pour s'être évadé en 1941 du camp de Châteaubriant, un militant notoire comme Eugène Hénaff, héros du combat clandestin, syndicaliste animé du plus pur patriotisme.

Les ligueurs de la Section de Fontenay-sous-Bois protestent contre ces méthodes et demandent notamment que l'on frappe durement les magistrats et policiers indignes qui continuent sciemment l'œuvre néfaste des fascistes qui cherchent à saboter dans tous les domaines le redressement national.

Le Comité a été informé que M. Hénaff était convoqué pour le 13 juin devant le tribunal de Châteaubriant, afin de répondre du délit d'évasion ! *Le Comité Central prie le Secrétaire général de suivre l'affaire, et notamment de demander à M. Hénaff de tenir la Ligue au courant.*

#### *Paris-20<sup>e</sup> :*

Considérant que la valeur démocratique d'une nation est fonction de l'esprit civique de ses membres ;

Considérant que l'incivisme, s'il est généralisé, a pour conséquence de contrebalancer jusqu'à la mettre en échec, la capacité civique des autres citoyens et de nuire au fonctionnement normal de tout corps organisé ;

Considérant que le droit, comme le devoir, de tout citoyen est, sur le plan électoral, de pouvoir choisir ses représentants avec connaissance de cause et discernement,

Emet le vœu que soit organisée dans tout le pays l'éducation civique du citoyen depuis l'école jusqu'à l'âge de la majorité électorale.

*Le Comité Central se déclare entièrement d'accord avec la Section de Paris-20<sup>e</sup> et rappelle que l'éducation civique des citoyens constitue l'une des tâches essentielles des Sections de la Ligue.*

### Loi électorale.

La Section de Paris-20<sup>e</sup> a adopté le vœu suivant :

*La Section de Paris-20<sup>e</sup> a adopté le vœu suivant :*

Considérant que la base de tout gouvernement démocratique est la souveraineté populaire nationale ;

Considérant que cette souveraineté ne peut s'exercer pratiquement que par des représentants choisis et élus par le peuple et seulement par lui parmi les candidats qui lui sont présentés ;

Considérant qu'une chambre législative ne peut être reconnue comme étant l'émanation de la souveraineté populaire que lorsqu'elle représente proportionnellement la carte électorale du pays ;

Eme  
électo  
princip  
tation  
itaire,  
Que  
lui-mê  
se fas  
natio  
nal.

Section

Après  
critiqu  
Congrè  
1946, é

Elle  
ces syst  
grave s

Elle  
didat e  
nisation

Enfin  
Droits,  
deveni  
reventi

Le  
partis  
de la l

En c  
tous le  
tion de

quand  
constit

Sec

La S  
les vœ  
1<sup>o</sup> E  
qu'il n  
tion tot

2<sup>o</sup> E  
pas pos  
telle re

3<sup>o</sup> E  
siste à  
portées

4<sup>o</sup> E  
la suite  
des Pré

Féd

Le B  
le jendi  
rolle, a

1<sup>o</sup> E  
nationa  
de pren

2<sup>o</sup> Q  
tions p

3<sup>o</sup> E  
serve :

C'est  
et dans  
liberté

Le  
mation  
à ses

Emet le vœu que soient abandonnées définitivement les pratiques électorales d'octobre 1945, comme étant en contradiction, avec les principes énoncés ci-dessus, notamment en ce qui concerne la présentation de listes de candidats rangés dans un ordre immuable et prioritaire, qu'il n'appartient pas à l'électeur de modifier ;

Que soit rendu à l'électeur le droit jusqu'alors incontesté de choisir lui-même son candidat, et que désormais les consultations électorales se fassent suivant un système de représentation rigoureusement proportionnelle, figurant la carte électorale du pays sur le plan national.

#### Section de Nîmes :

Après avoir examiné les résultats du referendum, constate que les critiques élevées par les ligueurs au cours de deux réunions et du Congrès départemental du Gard contre la loi électorale du 13 avril 1946, étaient pleinement justifiées.

Elle se propose de continuer son action et celle de la Section contre ce système qui, en particulier, par le blocage des listes, est une atteinte grave au choix de l'électeur.

Elle s'élève aussi contre l'obligation d'une caution élevée par candidat qui interdit la présentation de listes autres que celles des organisations puissantes.

Enfin, elle signale le danger de l'article 19 de la Déclaration des Droits, qui, dans l'intention de défendre la République, risque de devenir une arme redoutable contre la liberté des citoyens et les revendications de la classe ouvrière.

Le Secrétaire général observe que les candidats et leurs partis évitent de prendre des engagements touchant la réforme de la loi électorale.

En ce qui concerne l'article 19 de la Déclaration des Droits, tous les républicains ne partagent pas les craintes de la Section de Nîmes. Le Comité Central aura à examiner la question quand il reprendra très prochainement l'étude des questions constitutionnelles.

## REFERENDUM

#### Section de Reims :

La Section de Reims, à l'issue de sa réunion du 16 mai 1946, a émis les vœux suivants :

1° Elle proteste contre la loi électorale et le mode de scrutin, tel qu'il nous sera imposé le 2 juin. Elle considère qu'il y a là une violation totale de liberté d'expression.

2° Elle exprime le désir que le Comité Central de la Ligue ne prenne pas position dans certains cas d'importance et à caractère politique, telle le referendum, sans avoir pris l'avis général de toutes les Sections.

3° Elle renouvelle le vœu émis à la réunion des Présidents, qui consiste à étudier, tous les deux ou trois mois, des questions qui seraient portées à l'étude des Sections.

4° Elle demande au Comité Central de faire connaître aux Sections la suite qui a été donnée aux vœux émis et adoptés, soit en réunion des Présidents, soit en Congrès national.

#### Fédération du Gard :

Le Bureau de la Fédération du Gard, réuni en assemblée élargie, le jeudi 23 mai, à Nîmes, à 14 heures, sous la présidence de Bruguirolle, assisté du secrétaire fédéral David, demande :

1° En raison de la difficulté matérielle de réunir des Congrès nationaux de la Ligue actuellement, que le Comité consulte, avant de prendre position, les Fédérations départementales ;

2° Que le peuple soit consulté, par le referendum, sur des questions précises et non sur un ensemble qui fausse cette consultation ;

3° Enfin, que l'homme soit de plus en plus libre et la chose plus servie :

C'est-à-dire réaliser, dans le domaine national pour l'instant, et dans le domaine international incessamment, la synthèse entre la liberté politique et la justice économique.

Le Secrétaire général souligne le très grand intérêt de la motion du Gard. On ne peut, dans l'ensemble, que s'associer à ses vœux. En ce qui concerne le referendum, la position

prise par certains d'entre nous au Congrès National de 1927 a été justifiée par l'événement : une consultation populaire en de telles conditions est une duperie.

La fin de la motion soulève le problème capital de notre temps, celui qui commande toute la politique, nationale et internationale. La Ligue aura à y revenir.

Le Dr Sicard de Plauzoles propose qu'on en fasse le sujet d'une question trimestrielle.

Le Comité Central souhaite que les Sections retiennent la question pour le premier Congrès national de la Ligue.

Reste le vœu émis par le Gard et par Reims : la consultation préalable des Sections ou des Fédérations sur les grandes questions qui se posent devant le Comité Central. Une telle consultation n'est pas seulement contraire à nos statuts, qui n'admettent pas le referendum et qui donnent au Comité Central, et au seul Comité Central, pouvoir d'intervenir dans l'intervalle des Congrès, au nom de la Ligue tout entière : elle soulèverait, dans la pratique, des difficultés à peu près insolubles. Une consultation sans rapports de majorité et de minorité, ressemblerait trop au referendum officiel, consultation à l'aveuglette. Elle exigerait, pour être loyale, un débat contradictoire : comment l'instituer, en dehors des Congrès ? Enfin, il y faudrait beaucoup de temps : or, le plus souvent, les problèmes sur lesquels le Comité doit se prononcer sont urgents ; l'obligation de la consultation préalable, c'est la Ligue réduite à se taire.

C'est pour ces raisons que le Comité Central ne peut se rallier à la proposition de Reims et du Gard. Il prendra volontiers l'avis des Sections, chaque fois que les circonstances lui en laisseront le temps. Il réunira un Congrès dès qu'il en aura la possibilité matérielle. Mais il ne peut renoncer au droit de décider que les statuts, d'accord avec la tradition de la Ligue, lui confèrent, ni se dérober aux responsabilités qui sont les siennes.

## LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS

Les rapports présentés au Comité Central sur les problèmes constitutionnels ont été réunis dans un numéro des Cahiers qui a eu un grand retentissement. Le Comité Central reprendra incessamment l'étude de ces questions. Il aurait été heureux de connaître l'opinion des Sections sur les études qui ont été publiées. Il l'avait sollicitée. Malheureusement, le Secrétaire général n'a reçu aucune communication à ce sujet.

## PROCÈS ANGELI ET LÉCUSSAN

Le procès de l'assassin du Président Victor Basch a commencé le 24 mai devant la Cour de justice de Lyon.

Après lecture de l'acte d'accusation, les débats devaient être renvoyés au 27 mai. M. Emile Kahn, chargé par le Comité Central de suivre le procès, avait pris toutes ses dispositions pour se rendre à Lyon et pour faire sténographier les débats.

Mais l'accusé a demandé le renvoi du procès, pour suspension légitime. Cette requête doit être examinée par la Cour de Cassation. En réalité, le procès Angeli a créé un précédent. Les accusés de Lyon, encouragés par l'exemple, cherchent à se faire juger à Paris.

Lors de sa dernière séance, le Comité Central a discuté un projet de résolution, mais n'a pas émis de vote. Le Secrétaire général donne lecture du texte qui a été mis au point après les débats du Comité (voir Cahiers 13-14, p. 62).

Le texte, mis aux voix, est adopté à la majorité. MM. Gombault et Guerry, qui n'assistent pas à la séance, l'ont adopté. MM. Hersant et Caillaud votent contre. M. Caillaud précise qu'il accepterait la première partie de la résolution, mais non la seconde.

En ce qui concerne le procès Lécussan, le *Secrétaire général* propose au Comité un second projet de résolution (*Cahiers* 13-14, p. 66).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

M. Maurice Hersant suivra l'affaire devant la Cour de Cassation et tiendra le Comité Central au courant.

### INTERVENTIONS

Le *Secrétaire général* rend compte d'un certain nombre d'interventions récentes de la Ligue :

1<sup>o</sup> *Affaire Lewidoff*. — M. Lewidoff avait obtenu un jugement ordonnant sa réintégration dans le magasin lui appartenant, dont il avait été chassé sous l'occupation, mais il n'avait pu obtenir l'expulsion du spoliateur. A la suite de l'intervention de la Ligue, il a pu reprendre enfin possession de son magasin et de son appartement.

Il écrit le 25 mai :

Sur le plan personnel, je suis très heureux d'avoir obtenu gain de cause et d'avoir retrouvé notre gagne-pain, mais d'un point de vue plus élevé, je me réjouis que la Ligue, à laquelle j'appartiens depuis 1916, tente toujours de redresser les injustices qui lui sont signalées et y parvienne souvent.

2<sup>o</sup> *Italiens de Tunisie*. — La Ligue a protesté contre l'expulsion en masse des Italiens de Tunisie. Aucune discrimination n'a été faite : les meilleurs amis de la France et les antifascistes ont été expulsés comme les autres.

La Ligue est intervenue à plusieurs reprises au ministère des Affaires étrangères. Elle vient de recevoir la réponse suivante :

Vous avez bien voulu appeler à nouveau mon attention sur le cas d'un certain nombre d'Italiens résidant en Tunisie, qui ont été frappés par des mesures d'expulsion.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que dès réception de votre première lettre à ce sujet, je n'ai pas manqué de la transmettre aux autorités compétentes de Tunisie en demandant que chaque cas fasse l'objet d'une enquête complémentaire.

M. le Résident Général de France à Tunis m'a répondu que cinq personnes en faveur desquelles vous interveniez avaient déjà fait l'objet de mesures de clémence. Il s'agit de Ricardo Faldini, Enrico Calò, Joseph Neri, Alfredo et Vincenzo Fogga, qui ont été autorisés à rester en Tunisie.

En ce qui concerne Irma Petrucci, il a été tenu compte de la situation de sa mère âgée et malade, et elle a également obtenu la permission de rester dans notre protectorat.

Quant à Vito de Simone, la mesure prise contre lui devait être levée avant son embarquement, mais il s'est évadé du camp où il était interné, et aucune mesure de clémence ne saurait évidemment être prise en sa faveur.

Pour les autres personnes sur lesquelles vous avez appelé mon attention, il n'a pas paru possible d'admettre une révision de leur cas, mais certaines d'entre elles seront probablement autorisées à venir se fixer en France.

Le *Secrétaire général* ajoute que, jusqu'ici, le Résident général n'a pas autorisé la reconstitution, en Tunisie, de la Ligue italienne des Droits de l'Homme.

3<sup>o</sup> *Antisémitisme*. — La Ligue a protesté auprès du Ministère des Travaux Publics contre le fait que les cartes d'identité délivrées sous l'occupation aux cheminots n'ont pas été remplacées. Ces cartes portent l'indication « race aryenne », et certaines sont timbrées de l'aigle germanique.

Le Ministère des Travaux Publics a répondu dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. va prochainement effectuer le renouvellement des cartes d'identité de tous

ses agents. Les mentions dont il s'agit sont donc appelées à disparaître complètement dans un avenir rapproché.

J'ajoute que, d'ores et déjà, les agents peuvent faire disparaître l'aigle germanique qui est, non pas imprimé sur la carte elle-même, mais un papillon joint à cette carte durant l'occupation.

4<sup>o</sup> *Arrestations arbitraires*. — Le *Secrétaire général* donne lecture de protestations adressées, d'une part au Ministère des Armées, d'autre part au Garde des Sceaux, à la suite de l'arrestation arbitraire de M<sup>lle</sup> Despatin et de M. Georges Fischer :

\*\*\*

Le 6 avril 1946,

Monsieur le Ministre,

Nous vous demandons de bien vouloir ordonner une enquête sur les conditions dans lesquelles M<sup>lle</sup> Despatin, demeurant à Coligny (Ain) a été arrêtée et détenue à la Roquette du 7 au 14 février dernier.

Engagée volontaire dans l'Armée de l'Air, M<sup>lle</sup> Suzanne Despatin a demandé la résiliation de son contrat et a été autorisée à regagner ses foyers le 16 janvier 1946. La gendarmerie de Coligny a constaté la régularité de ses pièces de démobilisation.

Le 7 février, sur mandat du Capitaine Maillard, Juge au Tribunal Militaire de Paris, M<sup>lle</sup> Despatin était arrêtée pour désertion. Conduite à Paris sous escorte en même temps qu'un repris de justice, elle fut éroulée non dans une prison militaire, mais à la Roquette, mêlée aux voleuses, aux filles publiques, aux avorteuses et aux miliciens.

Le 14 février, elle fut interrogée. L'erreur commise fut reconnue et M<sup>lle</sup> Despatin remise en liberté, c'est-à-dire abandonnée, déprimée et malade, sur le pavé de Paris. Elle dut, bien entendu, rentrer chez elle à ses frais.

Nous vous demandons de faire rechercher pourquoi il a été procédé à l'arrestation d'une jeune fille parfaitement honorable alors qu'il était facile de faire procéder par la gendarmerie à une nouvelle vérification de sa situation militaire. Nous ne doutons pas que les responsables de cette mesure ne soient sévèrement châtiés par vos soins.

Nous vous demandons également d'accorder à M<sup>lle</sup> Despatin les réparations morales et matérielles auxquelles elle a droit. Les atteintes à la liberté et à l'honneur des citoyens, et les incarcérations arbitraires, ne doivent pas être tenues pour une conséquence normale de l'imperfection des lois. Ce sont des faits graves qui doivent être pris au sérieux et les victimes ont un droit incontestable à la réparation du préjudice qui leur a été causé.

\*\*\*

Le 3 mai 1946.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous sommes dans l'obligation de protester à nouveau auprès de vous contre la légèreté avec laquelle certains juges d'instruction procèdent à des arrestations absolument injustifiées.

M. Georges Fischer, qui a pris une part très active à la Résistance et dont le patriotisme est insoupçonnable, a été arrêté le 5 février 1946 sur mandat de M. Guy Fourcade, juge d'instruction auprès de la Cour de Justice de Chambéry, aux lieu et place d'un de ses homonymes, recherché comme Waffens S.S.

L'individu recherché, né le 26 janvier 1925, était donné comme domicilié à Aix-les-Bains. M. Fischer, né le 26 janvier 1917, n'avait passé à Aix-les-Bains qu'une seule journée. Le procès-verbal du commissaire de police d'Aix précisait très clairement les points sur lesquels l'identité de M. Fischer différait de celle de la personne recherchée. Le juge d'instruction cependant n'hésita pas à lancer un mandat d'arrêt.

Incarcéré à Fresnes, M. Fischer y fut maintenu pendant quinze jours sans être interrogé. Ses amis de la Résistance parvinrent à le faire libérer le 20 février, mais il est encore poursuivi. Bien qu'il ait établi qu'il n'était pas le Waffens S.S. recherché, le non-lieu n'est pas encore rendu. Cette situation cause à M. Fischer un préjudice des plus sérieux.

Nous vous demandons instamment d'y mettre fin en donnant des ordres pour que l'instruction soit close immédiatement et M. Fischer mis hors de cause.

De t  
reconn

5<sup>o</sup>  
Seine

Nous  
des ré  
aujourd

Un c

d'un tr  
Il ne s  
ration

Le r

Le r  
rentr  
occupé

serre  
ses pa

Aucun  
prietai  
soutpo

pouvai

ment r  
taire lu

M. L  
mis le

sous le

Nous

diatè  
de recher

que l'A  
citoyen

contre

sible c  
rendus

chez lu  
réquisi

Non  
son do  
être fra

Nous  
votre l

6<sup>o</sup>  
Finan

Nous

sur les  
confisq

M. L

depuis  
admira

Gestap  
dépous

Auj

illicite

l'ennen

tembr

six mi

n'est c

l'occup  
contra

frappé

Des

cation  
cains s

les pr

beauc

contre

d'une

De telles erreurs sont difficilement admissibles. Lorsqu'elles sont reconnues, le moins qu'exige la justice, c'est qu'elles soient réparées.

5° *Abus des réquisitions.* Une lettre à M. le Préfet de la Seine :

Monsieur le Préfet,

Le 6 avril 1946.

Nous avons eu à maintes reprises à protester auprès de vous contre des réquisitions abusives. L'affaire que nous devons vous signaler aujourd'hui est particulièrement scandaleuse.

Un ouvrier, M. Lacomba, est locataire à Villejuif, 2 bis, rue Sévin, d'un très modeste logement qu'il occupe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1941. Il ne s'est absenté que pour combattre avec les troupes de la Libération de 1944 à septembre 1945.

Le lundi 25 mars, il s'est rendu à son travail le matin à 6 h. 45 ; rentrant le soir à 20 h. 30, il a trouvé son logement réquisitionné, occupé par un ménage qui s'était installé et avait déjà changé la serrure. Sans linge, sans vêtements, sans avoir pu reprendre même ses papiers personnels, il se trouve depuis dix jours dans la rue.

Aucun ordre de réquisition ne lui a été notifié, non plus qu'au propriétaire ou au concierge de la maison, et rien ne pouvait lui faire soupçonner qu'il fut menacé d'une réquisition. Son logement ne pouvait être considéré comme vacant, M. Lacomba ayant régulièrement rempli en janvier la feuille de recensement dont son propriétaire lui a délivré récépissé.

M. Lacomba s'est adressé à la mairie qui lui a déclaré avoir transmis le dossier à la Préfecture, où il est enregistré dans vos services sous le N° 14.402.

Nous vous demandons non seulement d'ordonner la levée immédiate de cette réquisition, mais d'ordonner une enquête en vue de rechercher dans quelles conditions cette mesure a été prise. Alors que l'Assemblée Constituante vient de rappeler que le domicile des citoyens est inviolable et sacré, alors que la loi protège les locataires contre les expulsions abusives et qu'il est même pratiquement impossible de faire exécuter les jugements d'expulsion régulièrement rendus, il est inadmissible qu'un citoyen puisse être ainsi expulsé de chez lui et qu'un homme rentrant de son travail trouve son logement réquisitionné sans même avoir été prévenu.

Non seulement M. Lacomba doit être immédiatement réintégré à son domicile, mais les responsables de cet inqualifiable abus doivent être frappés des sanctions les plus sévères.

Nous comptons, Monsieur le Préfet, sur votre diligence et sur votre fermeté.

6° *Profits illicites.* — Une protestation au Ministre des Finances :

Le 10 avril 1946.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Nous sommes obligés d'appeler une fois de plus votre attention sur les abus auxquels donne lieu l'application des textes sur la confiscation des profits illicites.

M. Fernand Lioust, 4, rue du Taureau à Orléans, qui appartient depuis 30 ans à notre association, a été, sous l'occupation, un résistant admirable. Il était affilié au réseau qui vous a aidé à échapper à la Gestapo et à passer en Angleterre. Il a été arrêté après avoir été dépossédé par les Allemands de l'entreprise qui le faisait vivre.

Aujourd'hui, traduit devant le Comité de Confiscation des Profits Illicites, accablé par les accusations de collaborateurs avérés de l'ennemi, il est condamné en raison des affaires traitées de septembre 1940 à mai 1941 à des confiscations et amendes qui excèdent six millions alors que son chiffre d'affaires pour la période considérée n'est que de quatre millions, et qu'en mai 1941 il a été spolié par l'occupant et éloigné de toute activité. Bien plus, il est menacé de contrainte par corps, en vertu de cette décision, bien qu'elle soit frappée d'appel.

Des mesures, justes dans leur principe, mais qui dans leur application violent toutes les règles juridiques auxquelles les républicains sont si légitimement attachés, ont été prises en vue d'atteindre les profiteurs de la défaite. Appliquées par des fonctionnaires dont beaucoup ont gardé l'esprit vichyssois, elles se retournent aujourd'hui contre des résistants et trop de collaborateurs impunis se servent d'une procédure qui ne donne à la défense aucune garantie sérieuse

pour atteindre, sous la République, des adversaires politiques qui leur ont échappé au temps du Gouvernement de Vichy.

Il y a là un scandale intolérable. L'incarcération dont M. Lioust est menacé révolte la conscience publique. Nous nous adressons en vous à la fois au ligueur qui ne peut pas accepter une iniquité et au ministre qui a le pouvoir de l'empêcher.

Nous vous demandons de donner ces ordres pour que ces poursuites soient immédiatement suspendues, et pour que le Comité supérieur statue sans délai sur le recours dont il a été saisi.

#### 7° *L'Ordre des Architectes.*

Le 6 février 1945, la Ligue protestait contre les formalités d'inscription à l'Ordre des Architectes. Le questionnaire à remplir, par le candidat, comportait, en effet, les questions suivantes : « Êtes-vous aryen (loi du 3 octobre 1940) ? — Avez-vous fait partie d'une société secrète ? — En faites-vous encore partie ? »

M. René Capitant, alors ministre de l'Éducation Nationale, nous avait informés qu'il demandait au Conseil supérieur de l'Ordre des Architectes « de veiller à ce que ces questions soient supprimées des formulaires ». Cette correspondance a été publiée dans les *Cahiers* (août 1945, n° 4, p. 2).

Or, la Section d'Avignon a adressé à la Ligue, le 25 mai, un exemplaire du formulaire qu'un candidat avait été tout récemment invité à remplir. Les formules n'ont pas été modifiées. On peut encore lire, sous le n° 6 : « Êtes-vous aryen ? — sous le n° 8 : « Votre conjoint possède-t-il la nationalité française à titre originaire ? » — sous le n° 29 : « Avez-vous fait partie d'une société secrète ? »

*Devant cette fidélité persistante aux méthodes et procédés du corporatisme vichyssois, le Comité Central décide de demander la dissolution de l'Ordre des Architectes.*

#### INVITATIONS

1° La Ligue a été invitée à participer à la manifestation du Mur des Fédérés, qui doit avoir lieu le 9 juin.

M. Joint s'est rendu à une réunion convoquée par les organisateurs de cette manifestation. Il en rend compte au Comité Central.

Le Secrétaire général rappelle que, jusqu'à présent, la Ligue ne participait pas à la manifestation du Mur des Fédérés. C'est la première fois que les organisateurs l'y invitent. M. Emile Kahn propose au Comité d'accepter cette invitation.

Le Dr Sicard de Plauzoles est du même avis. La Ligue se doit de s'associer à l'hommage rendu à des hommes qui sont morts pour une cause généreuse et pour un idéal qui est le nôtre.

*Le Comité Central décide de s'associer à la manifestation du Mur des Fédérés. Il demande à M. Caillaud d'inviter les ligueurs de la Seine à être présents.*

M. Caillaud déclare qu'il ne lui appartient pas de se charger de cette invitation.

#### 2° *Fédération nationale des Déportés et Internés patriotes.*

Dans l'hebdomadaire *Paroles Françaises*, le Comité des Internés français de Buchenwald a été violemment attaqué ; la Fédération nationale des Déportés et Internés patriotes a organisé un meeting de protestation auquel la Ligue a été invitée.

M. Joint, qui a représenté le Comité Central à cette manifestation, en donne le compte rendu. En présence de sept à huit mille auditeurs, quatorze déportés ont pris la parole et ont fait justice des calomnies répandues par le P.R.L.

*Le Comité Central remercie M. Joint.*

# Jean HAY, ligueur

*Jean Hay, député de Marennes, vice-président de la Fédération de la Charente-Maritime, est mort en déportation. Arrêté avec ses camarades de résistance et affreusement torturé, il avait tenté de se tuer pour continuer à se taire. Moralement inflexible, maître de sa pensée et de sa parole mordante ou profonde, il était physiquement brisé. Déporté en Allemagne après de longs mois de détention, ses gardiens l'ont assassiné.*

*Le 16 juin 1946, une plaque commémorative à son nom a été apposée au Collège moderne de Marennes où il avait enseigné longtemps. Prirent la parole, avec les autorités officielles, des compagnons de sa captivité ; M. William Bertrand, ancien ministre, son ami personnel ; le représentant du Grand-Orient de France ; les députés Biondi, André Maudet, Gabriel Cudenet ; et le Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, qui évoqua Jean-Hay ligueur :*

Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, au nom de son Président le Professeur Paul Langevin, je remercie Mme Jean Hay, M. Pierre Hay et M. le Maire de Marennes, président du Comité d'organisation, de nous avoir associés à cette pieuse, à cette émouvante manifestation. Permettez-moi d'y joindre les remerciements personnels de celui qui, dans le Comité Central de la Ligue, était, après Pierre Gueutal, son beau-frère, le plus ancien ami de Jean Hay.

Le nom de Jean Hay ne s'inscrit pas seulement sur cette plaque commémorative. Il ne se perpétuera pas seulement dans le titre de ce Collège, où il a si longtemps et si fortement enseigné. Il reste étroitement lié à l'histoire de la Ligue.

La liste est longue de nos deuils. L'envahisseur et ses complices se sont acharnés sur les nôtres. Ils les redoutaient, ces ligueurs, sentant en eux l'âme même de la Résistance. Ils les haïssaient comme les serviteurs et les animateurs de ces grandes idées, prosrites, la Liberté, la Justice, la dignité de la personne humaine. Confiants dans la force bestiale, ils croyaient, en écrasant les hommes, en finir avec les idées. C'est ainsi qu'ils ont assassiné Victor Basch, fusillé Grasset, torturé Jean Hay. Et nous voici pour attester que, par leur mort, les principes qui étaient les leurs, qui sont les nôtres, ont acquis une valeur plus sensible et un éclat plus ardent. Toute grande foi reçoit de ses martyrs une consécration et un rayonnement.

De cette foi dans l'Homme, dans sa raison, dans son destin, Jean Hay avait fait la substance même de sa vie. Il la tenait de son éducation, de cette école laïque, que ses adversaires méconnaissent étrangement quand ils la traitent d'école sans âme. Il l'avait reçue des instituteurs incomparables qu'il avait eu le bonheur d'y trouver.

J'ai quelque temps vécu près du meilleur d'entre eux, mon vieil ami, mon cher Naudon, et c'est par lui d'abord que j'ai connu Jean Hay. C'était en 1920, au Château, dans l'intimité des conversations quotidiennes, que Naudon m'a parlé de lui. Il en parlait avec la fierté du maître pour son meilleur élève, avec l'orgueil du maître volontairement obscur devant l'élève marqué pour une destinée éclatante. « Vous passerez à Marennes, disait-il, vous le verrez, vous verrez tout ce que la Ligue doit mettre d'espoir en lui ».

Je l'ai vu, en effet, dans toute la vigueur de sa jeunesse, respirant la force, la droiture et l'intelligence. Je l'ai vu, jeune mari, près de sa jeune femme, en tout digne de lui. Je l'ai vu dans cette maison des Castanet, foyer de foi républicaine et de prosélytisme civique. Nous fondions alors la Fédération de la Charente-Maritime, appelée à devenir la plus puissante de la Ligue par le nombre de ses Sections et la qualité de ses militants : du premier jour, Jean Hay y tenait une place de premier plan. Naudon semblait que l'un incarnât la raison, l'autre la flamme. En vérité, ils étaient tous les deux raison et flamme, mais chez le maître, la flamme brûlait au-dedans, — chez l'élève, devenu un maître, la raison s'épanchait en coulées brûlantes, et la même lumière émanait de leur esprit et de leur cœur.

Lumière et flamme, raison et foi, toute la Ligue en eut la révélation au Congrès National de 1936 quand, au nom de sa Fédération, Jean Hay intervint dans le débat sur la Déclaration des Droits de l'Homme. Tout en soutenant cette opinion, qui est la nôtre, que la Déclaration de 1789 garde dans son ensemble une valeur actuelle, il proposait d'en retrancher les éléments caducs, d'y ajouter des notions neuves.

Il ne suffit pas, disait-il, de proclamer l'égalité de droits entre les hommes. Cette égalité reste fictive et illusoire tant qu'elle demeure théorique. Vous reconnaissez ici la pensée de Jaurès. Jean Hay la précisait ainsi : l'égalité en droits doit être complétée par « la disparition progressive et aussi rapide que possible de toutes les inégalités choquantes qui subsistent dans les moyens d'action » : la santé, l'instruction, l'argent.

Plus précisément encore, plus hardiment aussi, il se saisit de la question capitale, celle du droit de propriété, tenu par l'article 17 de la Déclaration pour inviolable et sacré. Il demande l'abrogation de cet article, la répudiation de ce droit. « Nous ne voulons pas — c'est lui qui parle — nous ne voulons pas qu'on puisse dire que la Ligue des Droits de l'Homme croit encore... à la nécessité de maintenir le principe de l'inviolabilité de la propriété. Nous ne voulons pas qu'on puisse croire que nous condamnons simplement certains abus des droits afférents à la propriété. Ce que la Ligue des Droits de l'Homme devrait faire entendre... à tous ceux qui souffrent dans des taudis où leur repas du soir n'est même pas assuré, c'est qu'elle ne croit pas, c'est qu'elle ne croit plus, que la propriété soit un droit inviolable et sacré. Il ne doit y avoir pour les ligueurs qu'un seul droit inviolable et sacré, c'est le droit à la vie ».

Allant, dans la rectitude de sa pensée courageuse, jusqu'à la conclusion nécessaire de ces prémisses, il propose la formule suivante : « L'être humain, à titre individuel ou comme membre d'une collectivité, a droit à la propriété dans la mesure où celle-ci est nécessaire à son existence et à son travail. La possession individuelle ou collective du capital, sous toutes ses formes, cesse d'être légitime si celui-ci devient, par son développement anormal, ou par l'usage excessif qui en est fait, un instrument d'oppression. Toute propriété, individuelle ou collective, devant sa constitution et son développement, non seulement à ceux qui en sont les derniers détenteurs, mais à la Société entière, celle-ci a par suite le droit, si le besoin impérieux de la majorité l'exige, d'en revendiquer la part qui, légitimement, lui revient ».

Proposition révolutionnaire ? Sans doute. A ceux qui, disait-il, « tendent encore à la conservation d'un ordre social que beaucoup jugent caduc », comme à ceux qui pourraient confondre le changement profond qu'est une révolution avec son décor extérieur d'émeute, il répliquait : « La vraie révolution, nous ne la ferons pas avec des émeutes, nous la ferons avec des idées ». Faire la révolution par l'idée, la préparer par la révolution dans les idées, c'est par excellence la tâche politique du ligueur.

Cette tâche, plus que jamais, elle s'impose à nous, plus lourde que jamais, alors que les meilleurs ne sont plus là pour l'accomplir avec nous. Il nous faut l'affronter : la désertion serait les trahir.

Tout est à refaire : l'Etat, l'économie, la substance même de la vie individuelle et collective. Tout est à redresser : la justice injuste, la liberté fléchissante, la moralité corrompue. La France, le monde, sont divisés, États ou partis, suivant leur conception de la démocratie : pour les uns, le droit prééminent, c'est le droit de l'individu à la liberté — pour les autres, le droit collectif à la justice sociale. De cette antinomie peuvent jaillir la Révolution et la guerre. L'humanité doit la résoudre, ou périr. Rechercher la synthèse, la publier, la propager, la rendre aux esprits familière et nécessaire, voilà notre devoir, notre œuvre, notre action. Animons-les de l'enseignement et de l'exemple des disparus.

Alors nos morts, vivants en nous, vivants par nous, demeureront lumière et flamme.